|  |
| --- |
| POINT 8.A DE L’ORDRE DU JOUR PROVISOIRE |
| **Examen des candidatures pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente** |
| Quinzième session, Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel  (En ligne, 14 – 19 décembre 2020) |

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le présent document comprend les recommandations de l’Organe d’évaluation concernant les candidatures pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (partie A) et une série de projets de décision pour considération par le Comité (partie B). Un aperçu des dossiers de 2020 et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation sont présentés dans le document [LHE/20/15.COM/8](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-8-FR.docx).  **Décisions requises**:paragraphe 5 |

1. **Recommandations**
2. L’Organe d’évaluation recommande au Comité d’inscrire l’élément suivant sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

| **Projet  de décision** | **État soumissionnaire** | **Candidature** | **Concernée par le dialogue** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| [15.COM 8.a.1](#Decision_9a1) | Colombie | Les connaissances et techniques traditionnelles associées au vernis de Pasto mopa-mopa de Putumayo et Nariño | Oui | [01599](https://ich.unesco.org/fr/8a-liste-de-sauvegarde-urgente-01145#8.a.1) |

1. L’Organe d’évaluation recommande au Comité de renvoyer la candidature suivante à l’État soumissionnaire :

| **Projet  de décision** | **État soumissionnaire** | **Candidature** | **Concernée par le dialogue** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| [15.COM 8.a.2](#Decision_9a2) | Géorgie | La culture du blé en Géorgie, culture et utilisation d’espèces endémiques et de variétés locales de blé en Géorgie |  | [01595](https://ich.unesco.org/fr/8a-liste-de-sauvegarde-urgente-01145#8.a.2) |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Projet de décision** | **État soumissionnaire** | | **Candidature** | **Montant demandé** | **Dossier n°** |
| [15.COM 8.a.4](#Decision_9a4) | | Namibie | Les connaissances et les savoir-faire musicaux ancestraux d’Aixan /gâna/ob #ans tsî //khasigu | 99 329 dollars des États-Unis | [01540](https://ich.unesco.org/fr/8a-liste-de-sauvegarde-urgente-01145#8.a.4)  [01639](https://ich.unesco.org/fr/8a-liste-de-sauvegarde-urgente-01145#8.a.4) |

1. L’Organe d’évaluation recommande au Comité d’inscrire l’élément suivant sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et d’approuver la demande d’assistance internationale suivante pour mettre en œuvre le plan de sauvegarde proposé :
2. L’Organe d’évaluation recommande au Comité de renvoyer à l’État soumissionnaire la candidature suivante pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et de renvoyer la demande d’assistance internationale suivante pour mettre en œuvre le plan de sauvegarde proposé :

| **Projet de décision** | **État soumissionnaire** | | **Candidature** | **Montant demandé** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| [15.COM 8.a.3](#Decision_9a3) | | Égypte | Le tissage à la main en Haute-Égypte (Sa’eed) | 262 400 dollars des États-Unis | [01605](https://ich.unesco.org/fr/8a-liste-de-sauvegarde-urgente-01145#8.a.3)  [01638](https://ich.unesco.org/fr/8a-liste-de-sauvegarde-urgente-01145" \l "8.a.3) |

1. **Projets de décision**
2. Le Comité souhaitera peut-être adopter les décisions suivantes :

**PROJET DE DÉCISION 15.COM 8.a.1** [](#Recommandations)

Le Comité

1. Prend note que la Colombie a proposé la candidature **des connaissances et techniques traditionnelles associées au vernis de Pasto mopa-mopa de Putumayo et Nariño** (n° 01599) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

Les connaissances et techniques traditionnelles associées au vernis de Pasto mopa-mopa de Putumayo et Nariño englobent trois activités traditionnelles : récolte, travail du bois et vernissage décoratif. Cette pratique implique la récolte de bourgeons de mopa-mopa dans la forêt de Putumayo, le travail du bois réalisé par des menuisiers, des tourneurs et des sculpteurs dans le département de Nariño, et le vernissage décoratif des objets fabriqués avec de la résine de mopa-mopa. La récolte nécessite notamment de connaître les pistes forestières, de grimper dans des arbres, de savoir à quel moment cueillir les bourgeons et quelle doit être leur taille, de les récolter délicatement sans abîmer la plante et de savoir comment trouver de l’eau et conserver des vivres. Les praticiens et détenteurs transmettent les connaissances liées à l’élément par la communication orale, l’observation et l’expérimentation, principalement dans le cercle familial. Les techniques associées à la récolte du mopa-mopa, au travail du bois et au vernissage décoratif sont des sources d’identité pour les communautés concernées et le vernis de Pasto a permis aux praticiens de se mettre à leur compte tout en étant rattachés à des corporations et des structures commerciales familiales. Cependant, à l’heure actuelle, on ne compte plus que dix récoltants, neuf maîtres-menuisiers et trente-six maîtres-vernisseurs. La pratique est menacée par plusieurs facteurs, notamment les processus de développement et de mondialisation qui offrent aux jeunes des options plus rentables, la rareté du mopa-mopa et du bois en raison de la déforestation et du changement climatique, l’accès difficile aux sites de récolte et la précarité des conditions de travail dans les ateliers à domicile.

1. Estime que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : L’élément témoigne de la compréhension de la nature environnant les communautés des régions andines et amazoniennes de Colombie, et révèle les liens entre ces communautés et les milieux ruraux et urbains du sud-ouest de la Colombie. La fonction sociale de cet élément se définit surtout par des efforts collectifs et durables de conservation de la forêt déployés dans le cadre des pratiques culturelles en lien avec la récolte de mopa-mopa. Les techniques associées renforcent les liens familiaux qui transcendent les différences générationnelles et territoriales.

U.2 : Le dossier présente un bilan bien documenté de la situation actuelle des pratiques associées au vernis de Pasto mopa-mopa, fondé sur une analyse participative qui a réuni les trois principaux acteurs de la chaîne de production (à savoir les récoltants, les artisans du bois et les maîtres-vernisseurs) et d’autres parties prenantes. La candidature dresse une liste détaillée des facteurs justifiant la sauvegarde urgente de l’élément, parmi lesquels la transmission limitée des connaissances associées, la rareté du mopa-mopa et du bois, l’accès difficile aux sites de récolte et la précarité des conditions de travail dans les ateliers à domicile. Elle souligne également que la chaîne de production dans son ensemble n’est pas suffisamment valorisée, ce qui limite la transmission des savoir-faire associés au vernis de Pasto.

U.5 : L’élément a été inclus dans la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel du département de Nariño en 2014, puis dans la Liste représentative nationale du patrimoine culturel immatériel (LRPCI) en 2019. Les informations ont été recueillies auprès des praticiens au moyen d’entretiens, d’enquêtes et de témoignages qui ont permis de comprendre les caractéristiques de l’élément. Un dialogue ouvert a été entamé, avec la participation active des praticiens et des détenteurs qui ont organisé des expositions et des ateliers de démonstration aux niveaux local et national. Le dossier contient également des informations relatives à la mise à jour régulière des inventaires, notamment en ce qui concerne la périodicité et les modalités de mise à jour.

1. Estime en outre que, sur la base des informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, les critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente sont satisfaits comme suit :

U.3 : Le plan de sauvegarde inclut des mesures et des activités concrètes qui répondent de manière appropriée aux menaces spécifiques pesant sur l’élément (y compris la recherche de durabilité, la promotion de l’activité et de la transmission des connaissances, l’optimisation de l’organisation, de la participation, de l’évaluation et la diffusion de la pratique, l’amélioration de l’entrepreneuriat culturel et de la commercialisation). Pour la mise en œuvre de ces mesures de sauvegarde, la participation de plusieurs institutions publiques et privées est envisagée. Les programmes, projets et le plan de sauvegarde, sont assortis d’un budget détaillé et d’un calendrier clair.

U.4 : La candidature contient des informations détaillées sur la participation des communautés concernées au processus de candidature depuis 2011. Il y est indiqué que la méthodologie appliquée pour la préparation de la candidature et du Plan spécial de sauvegarde était de nature participative et reposait sur des réunions, des enquêtes, des entretiens, des témoignages, des excursions dans les jungles de mopa-mopa et des visites des ateliers à domicile des maîtres-menuisiers et des maîtres-vernisseurs. Les résultats de ces consultations ont par ailleurs été présentés lors de réunions rassemblant les entités et les communautés concernées.

1. Décide d’inscrire **les connaissances et techniques traditionnelles associées au vernis de Pasto mopa-mopa de Putumayo et Nariño** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente.

**PROJET DE DÉCISION 15.COM 8.a.2** [](#Recommandations)

Le Comité

1. Prend note que la Géorgie a proposé la candidature de **la culture du blé en Géorgie, culture et utilisation d’espèces endémiques et de variétés locales de blé en Géorgie** (n° 01595) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

« La culture du blé, la culture et l’utilisation d’espèces endémiques et de variétés locales de blé en Géorgie » regroupe de nombreuses traditions associées à la culture et à l’utilisation du blé. Le blé joue un rôle majeur dans la vie des Géorgiens : c’est un aliment quotidien, ainsi qu’une composante essentielle de rituels, de traitements médicaux et d’autres pratiques sociales. Il existe une variété d’outils et d’équipements traditionnels associés à la culture du blé, et plusieurs traditions dans les domaines de la boulangerie et de la pâtisserie sont associées à chaque région de Géorgie. Même si les technologies du vingtième siècle ont profondément bouleversé la culture du blé en Géorgie, les pains traditionnels, tels que le *shoti* et le *dedas*, fabriqués dans les boulangeries artisanales rencontrent toujours un grand succès. De nombreuses traditions sont perpétuées dans les communautés et les familles, comme la bénédiction du premier sillon ou le partage des semences et du levain. Des grains de blé sont encore utilisés dans les rituels associés à la naissance, au mariage et à la mort. En dépit d’efforts concertés pour sauvegarder cette tradition, elle est menacée par plusieurs facteurs dont les réformes agricoles, l’industrialisation, l’importation de blé à haut rendement en provenance de zones voisines et la crise socio-économique postsoviétique. Ainsi, les traditions, les croyances, les connaissances, le folklore et le vocabulaire ont commencé à disparaître, et rares sont les sélectionneurs de blé qui continuent d’œuvrer pour la conservation des espèces endémiques et des variétés locales. Seule une espèce endémique sur cinq est encore cultivée, en petites quantités.

1. Estime que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.4 : La participation au processus de préparation de la candidature de détenteurs et d’associations, groupes et agriculteurs concernés a été assurée par leur initiative et leur intérêt. Les premières discussions sur la sauvegarde de l’élément ont débuté en 2016 à l’initiative de l’Agence de la logistique et des services pour l’agriculture et de l’Association des producteurs de blé de Géorgie. Un groupe de travail conjoint a été mis en place pour préparer la documentation nécessaire à la candidature de l’élément, assurer la coordination et faciliter la communication entre tous les individus et groupes intéressés. Les détenteurs de l’élément ont défini les principaux risques et problèmes liés à la culture et à l’utilisation de blé traditionnel. Les lettres de consentement ont été recueillies auprès d’agriculteurs, de boulangers, d’associations, de chercheurs, d’organisations non gouvernementales et de sociétés privées provenant de différentes régions, grâce aux efforts coordonnés de l’Association des producteurs de blé de Géorgie et de l’Agence nationale pour la préservation du patrimoine culturel de Géorgie.

U.5 : En mars 2018, l’élément « La culture du blé » a été inscrit dans l’Inventaire national (Registre) du patrimoine culturel immatériel de Géorgie par l’Agence nationale pour la préservation du patrimoine culturel de Géorgie. L’Association des producteurs de blé de Géorgie et l’Agence de la logistique et des services pour l’agriculture ont consulté des détenteurs de l’élément, des producteurs de blé, des communautés, des chercheurs et des organisations non gouvernementales.

1. Estime en outre que les informations contenues dans le dossier ne sont pas suffisantes pour déterminer si les critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente suivants sont satisfaits :

U.1 : Le dossier de candidature retrace les origines des espèces endémiques de blé en Géorgie, jusqu’à nos jours. Il rappelle également le rôle du blé dans la société géorgienne, de sa production à sa consommation. La communauté des détenteurs est identifiée. Toutefois, la description fournie ne permet pas de définir clairement « la culture du blé en Géorgie, culture et utilisation d’espèces endémiques et de variétés locales de blé en Géorgie » comme un élément du patrimoine culturel immatériel. Cette description porte surtout sur des aspects historiques et agronomiques, l’importance accordée aux aspects culturels des pratiques des détenteurs contemporains étant mineure. Les informations données ne suffisent pas pour expliquer pleinement la relation entre la diversité des espèces de blé et les expressions des connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers.

U.2 : La culture des espèces endémiques de blé est clairement tombée dans l’oubli pendant une grande partie du vingtième siècle, en raison des différents bouleversements politiques et économiques vécus par la population géorgienne. Toutefois, depuis les années 1990, plusieurs institutions publiques et privées ont commencé à promouvoir la collecte et la culture des espèces de blé en question, ainsi que les recherches dans ce domaine. C’est sans aucun doute une évolution récente, mais elle semble principalement s’exprimer en termes économiques. Le dossier indique explicitement que la revitalisation de ces semences doit principalement reposer sur l’élaboration par les autorités nationales de politiques agricoles appropriées. Néanmoins, il présente les connaissances des détenteurs, relatives à la culture du blé et aux pratiques culturelles associées (traditions, croyances, connaissances, folklore et vocabulaire), comme un phénomène accessoire. Telles qu’elles figurent dans le dossier de candidature, elles ne sont pas un facteur essentiel justifiant la sauvegarde urgente de l’élément.

U.3 : L’État partie a clairement mis en lumière les actions menées depuis les années 1990 pour favoriser la revitalisation de la culture des espèces endogènes de blé en Géorgie. Dans le même ordre d’idées, le plan de sauvegarde proposé porte surtout sur la préservation et la restauration des espèces endémiques en tant que cultures céréalières, et insiste davantage sur les aspects biologiques et économiques que sur la sauvegarde de la « culture du blé géorgien » comme un élément du patrimoine culturel immatériel. Le dossier ne comprend pas suffisamment d’informations sur les mesures concrètes visant à sauvegarder l’élément.

1. Décide de renvoyer la candidature de **la culture du blé en Géorgie, culture et utilisation d’espèces endémiques et de variétés locales de blé en Géorgie** à l’État partie soumissionnaire et l’invite à resoumettre la candidature révisée au Comité pour examen au cours d’un cycle ultérieur ;
2. Invite en outre l’État partie à renforcer la participation d’organisations locales représentant différentes zones rurales, en dehors de celles qui se trouvent à Tbilissi ;
3. Rappelle à l’État partie que la mise à jour est un aspect important du processus d’élaboration des inventaires et l’invite également à apporter, dans le cas où il souhaite resoumettre une candidature lors d’un cycle suivant, des informations détaillées sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national, sur la périodicité de la mise à jour de l’Inventaire national (Registre) du patrimoine culturel immatériel de Géorgie, conformément à l’article 12.1 de la Convention.

**PROJET DE DÉCISION 15.COM 8.a.3** [](#Recommandations)

Le Comité

1. Prend note que l’Égypte a proposé la candidature **du tissage à la main en Haute-Égypte (Sa’eed)** (n° 01605) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

La tradition artisanale du tissage à la main en Haute-Égypte (Sa’eed) est un processus complexe qui demande du temps, des efforts, de la patience et de la pratique. De la fabrication du métier à l’obtention du produit fini, en passant par l’enfilage et le tissage, de nombreuses étapes et techniques sont nécessaires. C’est un travail de précision à l’exécution complexe. Depuis des siècles, les hommes et les femmes utilisent les connaissances et les talents artistiques transmis par les générations précédentes pour créer des textiles brodés, éléments de l’héritage familial, et en font leur métier. Les grands principes du passé sont encore utilisés aujourd’hui, aussi bien pour le lin et le coton que pour la laine ou la soie. Toutefois, les usines de tissage qui utilisaient du fil de soie coûteux l’ont peu à peu remplacé par le coton afin d’améliorer leur rentabilité, et les petits métiers à tisser étroits ont cédé la place à des modèles plus larges. Le tissage à la main est une source d’identité et de fierté pour les communautés concernées, et la persistance de la terminologie du métier à tisser manuel témoigne de sa grande importance pour elles. Cependant, plusieurs menaces pèsent sur cette pratique. Elle n’est plus lucrative, il faut beaucoup d’espace pour installer le métier et le matériel est coûteux. Le tissage est donc négligé et n’est plus transmis comme par le passé. On estime que la formation d’une nouvelle génération de jeunes tisserands pourrait être une solution au problème croissant que représente le chômage dans les communautés concernées.

1. Estime que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : Le tissage à la main en Haute-Égypte (Sa’eed) est un savoir-faire lié à plusieurs formes d’artisanat traditionnel, dont la pratique a favorisé le développement d’expressions orales relatives à la vie quotidienne des communautés de détenteurs. Ces communautés reconnaissent la pratique comme un élément de leur patrimoine traditionnel. Pour ses praticiens, le tissage à la main est une source d’identité et de fierté. Le tissage à la main est transmis principalement par la simulation : les apprentis acquièrent des connaissances oralement, en reproduisant les techniques des anciens. L’artisanat est toutefois de moins en moins transmis au sein des familles, tant comme héritage familial que comme profession, essentiellement pour des raisons économiques, ce qui influe sur le taux de transmission du savoir-faire et de l’artisanat dans la communauté.

U.2 : Le tissage à la main est reconnu comme un artisanat traditionnel dans toute l’Égypte mais il est concentré dans les communautés de Haute-Égypte. Aujourd’hui, diverses circonstances économiques et techniques expliquent pourquoi la viabilité de cet artisanat a été sévèrement affecté. Les menaces pesant sur la transmission et la réalisation de l’élément sont : une perte d’intérêt pour l’artisanat qui se traduit par une forte diminution de la transmission des connaissances et des savoir-faire associés, dans un contexte marqué par les progrès technologiques ; l’insuffisance des revenus générés au regard du travail fourni ; l’importation de textile moins coûteux ; la rareté des exploitations agricoles permettant de s’approvisionner en matières premières adéquates et l’absence de lieux de vente appropriés pour les tissus et les broderies fabriqués à la main. En outre, la sensibilisation du grand public, la documentation et l’apprentissage méthodologique ne sont pas suffisants ; la chaîne de production et de consommation de l’élément doit être développée.

U.4 : Les membres des communautés ont été les premiers soutiens et les premiers acteurs des efforts de sauvegarde visant à éviter la disparition de l’élément. Ils ont participé à toutes les étapes des activités et approuvé toutes les stratégies élaborées. Les femmes ont été particulièrement impliquées dans la préparation de la candidature. Les responsables des communautés sont les détenteurs les plus expérimentés de la tradition et des connaissances associées. Ces personnes continuent à pratiquer l’élément et à transmettre leurs connaissances aux tisserands. Les membres des communautés se sont adressés à la Société égyptienne pour les traditions populaires (ESFT) pour obtenir de l’aide afin de mettre en place la sauvegarde urgente de l’élément. Des documents témoignant du consentement des communautés et attestant de leur participation sont joints au dossier.

1. Estime en outre que les informations contenues dans le dossier ne sont pas suffisantes pour déterminer si les critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente suivants sont satisfaits :

U.3 : Le plan de sauvegarde proposé comprend un grand nombre d’objectifs, relatifs notamment à la sensibilisation, la formation et à la documentation. Le dossier de candidature fait état de trois grandes activités envisagées : une enquête pour déterminer la portée de l’élément et identifier les activités liées à sa viabilité ; un atelier de renforcement des capacités pour les responsables et formateurs dans les communautés, et les pouvoirs publics afin de faciliter l’élaboration de plans de sauvegarde ; et un programme de formation pour les jeunes. Toutefois, il manque dans le dossier des informations démontrant systématiquement la correspondance entre les besoins identifiés et les mesures proposées. En outre, le plan de sauvegarde met l’accent sur le marketing et la commercialisation des tissus, soulignant ainsi la nécessité de renforcer économiquement la pratique. Mais les informations relatives aux aspects sociaux et culturels, qui l’établissent comme un élément du patrimoine culturel immatériel, sont insuffisantes.

U.5 : L’élément a été enregistré officiellement par les Archives égyptiennes pour les activités folkloriques et les traditions populaires et l’ESFT en 2013. La dernière mise à jour date de 2019. Toutefois, le dossier de candidature ne contient pas assez d’informations sur la manière dont l’inventaire est préparé avec la participation des communautés. De même, les informations sont insuffisantes concernant la relation entre les organisations mentionnées dans la section 5 du formulaire pour la gestion et la mise à jour de l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel, ainsi que concernant la relation entre l’État partie et l’ESFT.

1. Décide de renvoyer la candidature **du tissage à la main en Haute-Égypte (Sa’eed)** à l’État partie soumissionnaire et l’invite à resoumettre la candidature révisée au Comité pour examen au cours d’un cycle ultérieur ;
2. Rappelle à l’État partie d’éviter une approche axée sur le marketing et la commercialisation et de se concentrer sur la sauvegarde des significations culturelles et des fonctions sociales du tissage à la main en Haute-Égypte (Sa’eed) ;
3. Invite en outre l’État partie à accorder une attention particulière au renforcement et à la consolidation des capacités des tisserands chargés de dispenser des formations ;
4. Rappelle en outre qu’il est important d’utiliser un vocabulaire conforme à l’esprit de la Convention et d’éviter des termes comme « authenticité » ;
5. Prend note en outre que l’Égypte a demandé une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel, d’un montant de 262 400 dollars des États-Unis, pour mettre en œuvre le plan de sauvegarde du tissage à la main en Haute-Égypte (Sa’eed) (n° 01638) :

Mis en œuvre par la Société égyptienne pour les traditions populaires (ESFT), ce projet s’étendant sur deux ans vise à sauvegarder le tissage à la main en Haute-Égypte (Sa’eed). Considérée comme un élément essentiel du patrimoine culturel et artistique égyptien, cette pratique artisanale ancienne est exposée à de nombreuses menaces. Pour y faire face, des praticiens locaux se sont adressés à l’ESFT afin de lancer un projet pour aider à remédier à l’état de détérioration de l'élément. Les femmes se sont particulièrement impliquées dans cette démarche. Dans le cadre de ce projet, une enquête sera menée pour déterminer la portée de l’élément et identifier les activités liées à sa viabilité. Les résultats aideront à identifier les obstacles à la viabilité de l’élément et à évaluer la faisabilité des efforts de sauvegarde. Un atelier de renforcement des capacités sera organisé pour les responsables et formateurs dans les communautés, ainsi que les pouvoirs publics, afin de faciliter l’élaboration de plans de sauvegarde. À l’issue des séances de l’atelier, les participants devraient être en mesure d’identifier les principales dimensions de l’élément, y compris les différences de perceptions entre les communautés et les autorités officielles, les difficultés associées à l’élément et des facteurs tels que la demande et l’approvisionnement, qui nuisent à sa viabilité. Un programme de formation sera proposé aux jeunes. Ce projet a notamment pour objectifs de sensibiliser à l’élément et son importance, de faire émerger une nouvelle génération de tisserands professionnels, de documenter les techniques et les motifs du tissage traditionnel, d’élargir la portée géographique de cette pratique et de stimuler l’innovation et la créativité.

1. Estime également que, d’après les informations contenues dans le dossier, la demande satisfait aux critères d’octroi de l’assistance internationale énoncés aux paragraphes 10 et 12 des Directives opérationnelles comme suit :

**Critère A.1** : Les membres des communautés ont participé à toutes les étapes des activités et approuvé toutes les stratégies élaborées. Ils ont contribué à plusieurs des activités proposées aux responsables au sein des communautés, notamment aux formations relatives à l’élaboration des plans de sauvegarde. Ils ont également participé à l’enquête et à la formation organisées au niveau national. Toutefois, les critères d’identification des bénéficiaires potentiels de cette formation ne sont pas explicites. Le dossier indique qu’elle sera proposée à des jeunes femmes de trois régions de la Haute Égypte. Cependant, la description de cette population est insuffisante, tout comme les informations concernant les femmes qui assureront cette formation, leur lieu d’origine, et leurs relations avec les communautés.

**Critère A.2**: Le budget et le calendrier sont présentés en fonction des objectifs, des activités proposées et de la répartition des fonds. La plus grande partie est consacrée au développement de formations sur les techniques de tissage, à l’achat de matériel, à la location de la salle où aura lieu l’atelier et aux dépenses des participantes. La répartition du budget reflète seulement partiellement les objectifs, les activités proposées et les dépenses. En outre, l’approvisionnement en matériel semble problématique et ne peut pas être garanti. La ventilation du budget proposé est trop générale, et ne précise pas les coûts associés à chaque élément. Le budget ventilé n’identifie pas les activités en détail (calendrier, lieu et autres activités de sauvegarde).

**Critère A.3** : Les activités de sauvegarde proposées entrent dans trois grandes catégories : 1) une enquête pour déterminer la portée de l’élément et identifier les activités liées à sa viabilité ; 2) un atelier de renforcement des capacités pour les responsables/formateurs au sein des communautés, et les pouvoirs publics afin de faciliter l’élaboration de plans de sauvegarde ; et 3) un programme de formation pour les jeunes. Elles s’articulent de manière logique et pourraient contribuer effectivement à la sauvegarde de l’élément. Toutefois, dans la description des objectifs et des activités, plusieurs informations sont mélangées et perdent en clarté. À plusieurs reprises, la demande entremêle ce qui doit être fait, la situation actuelle et la situation idéale à atteindre. Le cadre du plan de sauvegarde doit donc être soigneusement retravaillé pour établir clairement et aussi succinctement que possible la relation entre les objectifs et les actions à mener pour les atteindre.

**Critère A.4** : Le principal résultat attendu du projet est la formation de jeunes femmes à l’art du tissage. La demande indique par ailleurs que cela permettra d’augmenter le nombre de tisserandes et de répondre ainsi à la demande du marché. Les informations fournies ne sont pas suffisantes pour déterminer précisément si l’objectif ultime du programme est la sauvegarde du savoir-faire des tisserands afin de garantir la continuité du patrimoine culturel immatériel, ou bien s’il a pour but d’offrir une formation professionnelle aux jeunes femmes de certaines communautés de Haute-Égypte. Si ces deux objectifs sont tout aussi importants l’un que l’autre pour les communautés concernées, dans le contexte de la Convention de 2003 l’objectif principal du programme devrait être la sauvegarde des savoir-faire et des pratiques. La demande indique en outre que la mise en lumière de l’élément aux niveaux national et international est un moyen de sensibiliser le grand public et d’accroître la demande de tissus artisanaux. Grâce à une viabilité et une visibilité accrues de l’élément, de nouveaux canaux verront le jour. Toutefois, les informations fournies ne permettent pas de déterminer quels seront les effets de cette partie du plan de sauvegarde sur l’avenir de l’élément.

**Critère A.5** : Dans chaque section du budget, l’État partie distingue clairement le montant demandé au Fonds du patrimoine culturel immatériel de celui qui sera versé par l’État partie lui-même ou par d’autres sources. Selon ce budget, l’État partie prendra en charge une partie du coût des activités, à hauteur de quatre pour cent du budget total.

**Critère A.6** : La demande affirme que ce programme renforcera l’efficacité des membres de la société civile impliqués dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle précise également que les tisserands n’ayant pas été dûment formés par les détenteurs les plus expérimentés ne seront pas négligés. Non seulement ils acquerront des connaissances relatives au patrimoine culturel immatériel pendant l’atelier, mais une attention particulière leur sera aussi accordée pour qu’ils découvrent les fondements de l’élément et ses techniques. La demande n’explique pas de manière convaincante comment ces détenteurs expérimentés continueront à contribuer activement à la pratique de l’élément.

**Critère A.7** : L’Égypte bénéficie actuellement d’une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel, pour le projet intitulé « Inventaire du patrimoine culturel immatériel relatif à l’artisanat pratiqué au cœur du Caire historique » (dossier n° 01633, 2020-2022, 86 950 dollars des États-Unis).

**Paragraphe 10(a)** : La demande ne précise pas quels seront les partenaires contribuant au projet à l’échelle bilatérale, régionale ou internationale. Créée en 2000, l’organisation non gouvernementale « Société égyptienne pour les traditions populaires (ESFT) » compte huit praticiennes du Sa’eed. Elle sera la principale organisation responsable de la mise en œuvre du plan de sauvegarde.

**Paragraphe 10(b)**: D’après la demande, le projet devrait renforcer la viabilité de l’élément grâce à l’implication d’entités telles que le Ministère de l’industrie et des entrepreneurs. Ces entités ont pour tâche de promouvoir la production de matières premières au niveau local. Toutefois, la pérennité et les effets multiplicateurs du projet ne sont pas décrits de manière convaincante dans le dossier. Cela s’explique peut-être par le fait que le plan de sauvegarde général, tel qu’il est présenté dans sa forme et stratégie actuelles, n’est pas suffisamment développé.

1. Décide en outre de renvoyer à l’État soumissionnaire la demande d’assistance internationale et l’invite également à soumettre une demande révisée au Comité pour examen au cours d’un cycle ultérieur.

**PROJET DE DÉCISION 15.COM 8.a.4** [](#Recommandations)

Le Comité

1. Prend note que la Namibie a proposé la candidature **des connaissances et des savoir-faire musicaux ancestraux d’Aixan /gâna/ob #ans tsî //khasigu** (n° 01540) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

Les connaissances et savoir-faire musicaux ancestraux d’Aixan /gâna/ob #ans tsî //khasigu, est une musique traditionnelle propre aux Namas, tribu minoritaire de Namibie. Elle est interprétée à l’aide d’instruments traditionnels : un arc musical appelé « khab » et une guitare traditionnelle appelée « !guitsib », généralement joués aussi bien par les hommes que par les femmes, ainsi qu’un harmonica appelé « vlies », habituellement joué par des femmes. La musique de ces instruments s’accompagne de chants, de fredonnements et de hululements. La musique ancestrale des Namas se caractérise par un son, une texture et un rythme spécifiques. La mélodie principale et le rythme sont produits par un arc musical, un accordéon ou une guitare, tandis que d’autres instruments créent les harmonies. Il ne suffit pas de savoir jouer : les musiciens doivent aussi savoir accorder, entretenir et réparer leurs instruments. La musique est associée à des danses communément appelées « Nama-stap », ce qui signifie littéralement « pas de danse du peuple nama ». La musique anime les grands événements sociaux mais elle sert surtout à éduquer et à instruire les membres de la communauté en les sensibilisant, par exemple, à la protection de l’environnement. Autrefois, la musique établissait un lien entre les communautés et les villages, mais de nos jours elle doit faire face à plusieurs menaces et ces dernières années, seuls quelques anciens maîtrisent la tradition et possèdent encore les connaissances et les savoir-faire nécessaires.

1. Estime que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : La musique traditionnelle du peuple nama englobe plusieurs aspects du patrimoine culturel immatériel. La musique et la danse célèbrent la vie et symbolisent différents éléments de l’environnement des détenteurs. La musique anime souvent les célébrations des communautés, les fêtes traditionnelles, les cérémonies rituelles et les activités sociales telles que les mariages, les danses de la pluie, les anniversaires et les rites de passage des jeunes filles. Les rôles spécifiques des membres des communautés sont bien décrits. Par exemple, les hommes et les femmes ne dansent pas de la même façon, et représentent par leurs mouvements, les valeurs et coutumes de leur communauté. L’élément est transmis aux jeunes générations par les anciens de manière non formelle par la transmission orale, mais aussi par l’observation et l’imitation.

U.2 : Aixan /gâna/ob #ans tsî //khasigu nécessite une sauvegarde urgente car elle est sur le point de disparaître. Autrefois, la musique établissait un lien entre les communautés et les villages. Mais de nos jours seuls quelques anciens possèdent encore les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour jouer des instruments traditionnels. Les praticiens de l’élément vieillissent, et dans le même temps la fréquence et l’ampleur des représentations diminuent fortement depuis quelques années. Le manque d’intérêt des jeunes et la faible visibilité de l’élément font qu’il n’est plus possible pour les membres des communautés concernées, en particulier les jeunes, d’observer les praticiens et donc d’apprendre cette musique ancestrale grâce à la transmission des savoir-faire. Pendant les fêtes, les prestations de musiciens ont été remplacées par de la musique enregistrée. Les fêtes traditionnelles sont de moins en moins célébrées, et la musique n’est plus diffusée qu’à l’occasion de festivals culturels.

U.3 : Les efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément incluent la constitution de groupes culturels et la mise en place de programmes pour la promotion et la documentation de l’élément. Les objectifs sont notamment de renforcer la visibilité de l’élément et la transmission des connaissances, d’accroître les capacités de documentation et de renforcer la coopération régionale. Parmi les activités proposées, on peut citer la production de matériel pédagogique et promotionnel, l’organisation de salons, la réalisation d’une campagne de sensibilisation et la mise en place de programmes de formation et d’un atelier de renforcement des capacités. Afin d’assurer le suivi du projet, des visites sur le terrain sont prévues, ainsi qu’une évaluation à mi-parcours en coopération avec les communautés concernées. La Commission nationale de Namibie pour l’UNESCO a participé à la mise en œuvre et à la gestion des fonds des programmes liés aux activités de promotion du patrimoine culturel immatériel en Namibie. Les capacités seront renforcées car les membres des communautés acquerront les compétences nécessaires pour animer des programmes de sensibilisation, et un cadre stratégique sera fourni pour d’autres activités de renforcement des capacités.

U.4 : Les membres des communautés ont participé à l’inventaire et à la documentation de l’élément, ainsi qu’à l’élaboration du dossier de candidature. Les autorités traditionnelles concernées ont consenti à la candidature de l’élément en vue de son inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. Toutes les parties prenantes ont contribué au processus. En outre, le Ministère de l’égalité des genres et de l’enfance est l’une des parties prenantes et veillera à ce que l’égalité des genres soit assurée dans tous les projets et programmes locaux. Les membres des communautés élaboreront le matériel pédagogique (panneaux pour les expositions, brochures) et feront partie du groupe chargé de mener des actions de sensibilisation pendant des expositions locales. Des individus ayant suivi une formation dans le domaine du patrimoine culturel immatériel participeront à la campagne de sensibilisation, à l’identification des détenteurs, à la planification et au suivi des activités quotidiennes et à d’autres activités de documentation. Les détenteurs seront les principaux présentateurs de l’émission de radio et seront recrutés pour assurer une formation musicale. Ils seront également chargés d’évaluer les activités du projet et de fabriquer des instruments traditionnels. Les formulaires de consentement ont été signés par des chefs des communautés, des détenteurs individuels et les groupes culturels au sein des communautés concernées. La plupart des signataires sont des femmes.

U.5 : L’élément est inclus dans l’Inventaire indicatif national namibien du PCI depuis septembre 2016. Cet inventaire est administré par la Direction des programmes nationaux pour le patrimoine et la culture (Ministère de l’éducation, des arts et de la culture) en collaboration avec la Commission nationale de Namibie pour l’UNESCO. L’État partie a élaboré et animé des ateliers afin de donner aux représentants des communautés les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour sensibiliser au patrimoine culturel immatériel, mais aussi pour identifier, inventorier et documenter les éléments du patrimoine vivant de leurs communautés respectives. La Direction des programmes nationaux pour le patrimoine et la culture met l’inventaire à jour dès qu’elle reçoit de nouvelles informations sur les éléments qui y sont inclus.

1. Décide d’inscrire **les connaissances et les savoir-faire musicaux ancestraux d’Aixan /gâna/ob #ans tsî //khasigu** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
2. Encourage l’État partie à éviter, dans ses prochains dossiers de candidature, les lettres de consentement standardisées ;
3. Rappelle à l’État partie que la mise à jour est un aspect important du processus d’élaboration des inventaires et l’invite à inclure, dans son prochain rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national, des informations détaillées sur la périodicité de la mise à jour de l’Inventaire indicatif national du PCI de Namibie, conformément à l’article 12.1 de la Convention ;
4. Prend note en outre que la Namibie a demandé une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel, d’un montant de 99 329 dollars des États-Unis, pour mettre en œuvre le plan de sauvegarde des connaissances et des savoir-faire musicaux ancestraux d’Aixan /gâna/ob #ans tsî //khasigu (n°01639) :

Mis en œuvre par la Commission nationale de Namibie pour l’UNESCO, ce projet s’étendant sur 36 mois vise à sauvegarder l’Aixan /gâna/ob #ans tsî //khasigu, car la tradition liée à cette pratique musicale est actuellement confrontée à de nombreuses menaces. Plus précisément, les objectifs du projet sont les suivants : améliorer la visibilité de l’élément et du patrimoine vivant en général ; mettre en valeur, préserver et promouvoir l’élément auprès des jeunes, des membres des communautés concernées et de toute la population namibienne ; accroître la transmission des savoir-faire nécessaires parmi les jeunes en mettant en place un programme de formation non formelle dans cinq localités ciblées au niveau des communautés; soutenir l’artisanat traditionnel en fabriquant les instruments de musique ; accroître les capacités nationales en matière d’élaboration des inventaires et de documentation à l’échelle nationale et dans les communautés concernées ; et renforcer la coopération sous-régionale entre les pays d’Afrique australe dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Entre autres activités, le projet prévoit la réalisation d’une émission de radio et l’organisation de salons et d’expositions afin de sensibiliser le public, l’organisation d’un séminaire de quatre jours pour former des détenteurs et des responsables au travail d’inventaire, de documentation et de sauvegarde et l’identification d’artisans qui apprendront aux jeunes à fabriquer des instruments traditionnels. Ce projet devrait favoriser la création de groupes musicaux et de festivals régionaux dans lesquels ils pourront se produire, inciter les établissements locaux d’enseignement supérieur à créer des départements de recherche axés sur le patrimoine vivant, et encourager les acteurs locaux à soutenir davantage les initiatives de ce type.

1. Estime en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier, la demande satisfait aux critères d’octroi de l’assistance internationale énoncés aux paragraphes 10 et 12 des Directives opérationnelles comme suit :

**Critère A.1** : Les membres des communautés et les individus concernés ont participé au processus d’élaboration de l’inventaire et de documentation, ainsi qu’à la préparation de la demande. Ces mêmes personnes joueront un rôle essentiel dans le cadre du projet proposé. Les communautés seront consultées en continu par des responsables de la culture et des membres des communautés ayant bénéficié d’une formation dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Les membres ainsi formés contribueront à la campagne de sensibilisation et à l’identification des détenteurs. Ils continueront également à assister à des ateliers sur l’élaboration des inventaires, la documentation et la sauvegarde avec la participation des communautés, et ils poursuivront leur travail de documentation de l’élément. Le dossier fournit des informations sur les méthodes employées pour garantir l’équilibre des genres dans tous les projets et programmes locaux.

**Critère A.2**: Le budget comprend une description détaillée des dépenses. À chaque catégorie de dépenses sont associées une explication et une répartition précise des sommes qui y sont consacrées. La majeure partie de l’assistance financière demandée servira à couvrir le coût des campagnes de sensibilisation, de la production du matériel pédagogique et des activités de formation non formelle. Une autre partie du budget sera allouée au suivi du projet et à la rédaction de rapports. Le montant demandé paraît adapté aux activités proposées et reflète bien les objectifs décrits.

**Critère A.3** : L’État partie a proposé un plan de sauvegarde cohérent au regard des problèmes relatifs à la sauvegarde de l’élément. Les activités correspondantes sont définies de manière suffisamment réaliste pour garantir leur bonne tenue et leur suivi. Toutefois, il conviendrait de revoir le calendrier pour que les activités relatives à la transmission de l’élément commencent plus tôt et soient mieux réparties dans le calendrier du projet. En effet, la transmission par le biais de la formation est tout aussi importante que les campagnes de sensibilisation et la production de matériel pédagogique, étant donné que la formation musicale demande une pratique dans la durée.

**Critère A.4** : Le projet de sauvegarde repose sur deux grands axes : la sensibilisation et la formation, afin d’attirer l’attention des jeunes sur cette pratique et de former des praticiens à l’échelle locale. L’objectif général du projet est de sauvegarder l’élément pour garantir son développement durable. Ce projet ayant été élaboré à l’initiative des membres des communautés concernées, les autorités traditionnelles seront chargées d’assurer sa pérennité. Avec le concours de l’État partie, elles continueront également à soutenir les membres des communautés pour l’organisation d’activités pédagogiques ciblant les jeunes. Les comités locaux du patrimoine culturel immatériel, dûment formés, continueront à mener des campagnes de sensibilisation et à réaliser un travail de documentation de l’élément, avec l’aide des responsables régionaux de la culture.

**Critère A.5** : Selon le budget joint à la demande, l’État partie prendra en charge une partie des frais des activités pour lesquelles l’assistance internationale sera fournie, dans la limite de ses ressources. Le gouvernement namibien couvrira huit pour cent du budget total.

**Critère A.6** : Le projet permettra de multiplier les opportunités pour les membres des communautés concernées de partager leurs connaissances traditionnelles, leur expérience et leurs idées sur la manière la plus durable de sauvegarder l’élément. Les membres des communautés qui acquerront des compétences dans le cadre du programme de formation s’emploieront à sensibiliser la population à l’importance de la documentation et de la sauvegarde de l’élément. Le matériel pédagogique produit, comme les panneaux mobiles pour les expositions, continueront à être utilisés lors de salons, dans les écoles et dans les établissements d’enseignement supérieur pour faire découvrir l’élément au grand public et sensibiliser les communautés.

**Critère A.7** : La Namibie a bénéficié d’une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel à deux reprises, pour la préparation de la présente candidature pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente (dossier n° 01418, 2017-2019, 10 000 dollars des États-Unis), et pour un projet en cours intitulé « La sauvegarde de l’okuruuo grâce à un renforcement des capacités des communautés, l’établissement d’un inventaire et un travail de documentation en Namibie » (dossier n° 01536, 2019-2023, 100 000 dollars des États-Unis). Le travail décrit dans les contrats relatifs à ces projets a jusqu’à présent été effectué conformément aux réglementations de l’UNESCO.

**Paragraphe 10(a)** : Le projet a une portée nationale. Il sera mené par la Commission nationale de Namibie pour l’UNESCO, fondée en 1992, qui dispose de l’expérience et des capacités nécessaires pour le gérer. Par ailleurs, plusieurs partenariats internes avec des ministères et des institutions sont clairement identifiés dans le dossier, de même que leurs responsabilités respectives dans le cadre du projet. La Commission nationale coopère avec différentes parties prenantes qui seront impliquées dans la mise en œuvre des activités du projet. Leurs responsabilités sont précisément définies.

**Paragraphe 10(b)** : L’identification des membres des communautés et la mise en place de programmes d’éducation musicale favorisera la création de groupes et augmentera la demande de festivals régionaux mettant cette pratique musicale en valeur. Cette tendance pourrait encourager les acteurs locaux à soutenir les initiatives de ce type dans une perspective de développement durable. En outre, les prestations musicales régulières seront une source de revenus pour les groupes au sein des communautés. Par ailleurs, les expositions et les programmes de sensibilisation de la communauté inciteront les établissements d’enseignement supérieur locaux à créer des départements de recherche axés sur le patrimoine culturel immatériel. Ces campagnes de sensibilisation devraient également susciter l’intérêt d’un plus large public et d’acteurs privés qui pourront investir des ressources dans la sauvegarde de l’élément.

1. Décide d’approuver la demande d’assistance internationale de la Namibie pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde **des connaissances et des savoir-faire musicaux ancestraux d’Aixan /gâna/ob #ans tsî //khasigu** et accorde à cette fin le montant de 99 329 dollars des États-Unis à l’État partie ;
2. Invite en outre l’État partie à utiliser le formulaire ICH-04-Rapport pour rendre compte de l’utilisation de l’assistance accordée.